



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° HC / 7342 / CAB du 26 août 2021

portant modification de l'arrêté n° HC/7309/CAB du 20 août 2021 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.*

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15, L.3131-17 et L.3136-1 ;
- Vu** les lois n°2021-689 et 2021-1040 des 31 mai et 5 août 2021 relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** les décisions du Conseil constitutionnel n°2021-819 DC et 2021-824 DC des 31 mai et 5 août 2021 relatives aux lois susvisées ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-1068 du 11 août 2021, modifié, déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°HC 7309 CAB du 20 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la maladie covid-19 ainsi que le caractère actif de la propagation de cette maladie ;

Considérant les indicateurs épidémiologiques, notamment l'augmentation croissante du taux d'incidence pour la population générale et la présence du virus en plusieurs points territoire de la Polynésie française ;

Considérant que cette hausse des contaminations s'accompagne d'un afflux croissant de patients en milieu hospitalier entraînant une saturation de la capacité hospitalière ;

Considérant que la situation sanitaire a justifié le passage de la Polynésie française en état d'urgence sanitaire par décret n° 2021-1068 susvisé ;

Considérant les mesures d'interdiction de certaines activités et déplacements dans le but de freiner la circulation de la maladie covid-19, et particulièrement du variant Delta, sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française au regard des capacités d'accueil du système médical ;

Considérant que la diffusion particulièrement alarmante du virus au sein de certaines îles de la Polynésie française justifie que des mesures complémentaires et adaptées aux circonstances locales soient prises dans ces territoires ;

Considérant que la satisfaction des besoins essentiels de la population nécessite que des adaptations soient apportées à la liste des commerces exempts des mesures de fermeture administrative ;

Après consultation du gouvernement de Polynésie française,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1.— L'annexe 2-1 de l'arrêté du 20 août 2021 susvisé est modifiée comme suit :

1° Les mots « *entretien et réparation d'ordinateurs* » sont remplacés par le mot « *ordinateurs* » ;

2° L'énumération est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

« • *Pour leurs prestations liées à des déplacements ne pouvant être différés, les agences commerciales des opérateurs de transport.*

Article 2.— Après le huitième alinéa de l'annexe 3 de l'arrêté du 20 août 2021 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *La commune de Rimatara,*

Article 3.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.



Le Haut-Commissaire de la République

Naily
Dominique SORAIN

Copies :

DDPC
DSP/COMGEND/Douanes/DPAF
COMSUP
Procureur de la République
Subdivisions
Président PF
Maires PF